

Conditions générales de location reCYCLO

Généralités

Les présentes Conditions Générales (CG) régissent les modalités de la relation juridique entre l'association (Loueur) et le Locataire s'agissant de la location de vélo.

Le rapport juridique entre le Loueur et le Locataire est composé du contrat de location (Contrat) et des présentes CG. Ces dernières étant considérées comme acceptées par la signature du Contrat par le client.

Le rapport juridique entre reCYCLO et le Client prend effet à la signature du Contrat et reste en vigueur durant toute la durée de la location.

Le Locataire

Le Locataire est la personne désignée comme telle sur le Contrat. Le Contrat est nominatif ; le service fourni par le Loueur ne peut bénéficier à une autre personne que le Locataire. Ce dernier n'étant pas autorisé à sous-louer le vélo.

Engagements du Loueur

Le Loueur s'engage par le Contrat à :

- mettre à disposition le vélo choisi à la date convenue et pour la durée de location définie, équipé d'éventuels accessoires;
- garantir que le vélo mis à disposition au Locataire satisfasse aux **conditions de sécurité usuelles**;
- **reverser au Locataire le montant de la caution** dans un délai d'un mois après la restitution du vélo, selon les règles du présent Contrat;
- effectuer les réparations nécessaires dans les meilleurs délais possibles selon ses contraintes et celles du Locataire.

Engagements du Locataire

Le Locataire s'engage par le Contrat à :

- **payer le montant de la location** et **déposer le montant de la caution** au plus tard au moment de la mise à disposition du vélo;

- **contrôler le bon état du vélo** au moment de sa mise à disposition;
- **restituer le vélo dans les délais** et à l'endroit convenus;
- avoir un usage soigné du vélo;
- utiliser le vélo selon les règles de circulation et conformément à sa destination, sans risquer de nuire à autrui ou à lui-même.

Prix de la location

Le prix de la location est défini dans le Contrat. Il est payable au plus tard au moment de la mise à disposition du vélo.

Le Locataire peut **changer de vélo** pendant la durée de sa location, sous paiement de frais d'échange et d'éventuels suppléments de loyer et de caution.

Durée de la location

La durée de location est définie dans le Contrat. Elle est comptée entre le début de la location et la fin de la location. Si le Locataire souhaite rendre le vélo à une date postérieure à un nombre exacte de mois, la durée de la location est arrondie au mois supérieur.

Début de la location

La location prend effet à la date indiquée sur le contrat, ou lors de la prise de possession du vélo si elle intervient avant.

Pendant la location

Le Locataire contacte le loueur en cas de besoin d'entretien ou de réparation du vélo. Il cesse de l'utiliser si le défaut est susceptible de compromettre la sécurité.

Le Locataire n'utilise pas le vélo pour des activités professionnelles de transport ou de livraison.

Une réparation du vélo ou une indisponibilité de celui-ci ne donne pas droit à un remboursement du loyer. En cas de réparation de plus de 1 mois, une prolongation équivalente peut être proposée par le Loueur.

Si le Loueur est en incapacité de réparer le vélo dans des délais raisonnables, notamment par manque de pièces ou de personnel, il peut imposer un remplacement équivalent, ou terminer la location de

manière anticipée et rembourser les mois complets au tarif d'un 13^e mois consécutif selon la grille tarifaire.

Fin de la location

La fin de la location est convenue au moment de l'établissement du Contrat et est mentionnée dans celui-ci.

Restitution du vélo

Le Locataire s'engage à restituer le vélo au plus tard à la date convenue dans le Contrat.

Le locataire peut restituer le vélo de manière anticipée. Dans ce cas, **le Locataire ne peut prétendre à une quelconque diminution du montant de la location.**

Le Locataire est tenu de restituer le vélo, à défaut de quoi, le Loueur pourra faire valoir ses droits par les moyens légaux usuels.

Prolongation de la location

En cas de **prolongation de la durée de la location**, le Locataire devra verser au Loueur un complément au plus tard le jour de la fin de la location. À **chaque prolongation**, le Locataire devra s'acquitter auprès du Loueur d'une somme de **15 CHF** pour les frais administratifs de gestion de dossier.

Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location, il est tenu de prévenir le Loueur en utilisant la prolongation en ligne en libre-service. En aucun cas le Locataire ne peut garder le vélo sans avoir au préalable obtenu l'accord du Loueur.

Caution

Au moment de la conclusion du Contrat, le Locataire est tenu de verser une caution au Loueur visant à responsabiliser le Locataire sur les risques de vol et sur l'importance de restituer le vélo en bon état.

Le montant de la caution est librement déterminé par le Loueur et figure dans le Contrat. Le montant de la caution est intégralement restitué à la fin de la location, suite à la restitution du vélo, et pour autant qu'aucun dommage au vélo n'ait été constaté par le Loueur au moment de la restitution et que tous les accessoires mis à disposition aient été restitués.

Le Loueur est autorisé à compenser tout ou partie de la caution avec les créances résultant du présent contrat, notamment les frais de réparation, de remplacement, les indemnités de retard ou tout autre dommage subi, comme suit :

- si le **Locataire ne restitue pas le vélo** ou est en retard de plus de 28 jours par rapport à la date de restitution, **l'intégralité de la caution** sera acquise au Loueur;
- si le Locataire se retrouve dans l'incapacité de restituer le vélo, sans faute de sa part, notamment suite à un **vol**, **la moitié de la caution lui est restituée, s'il apporte au Loueur les preuves de la déclaration de vol** qu'il aura dû effectuer préalablement auprès de la Police. **À défaut, l'intégralité de la caution est acquise au Loueur;**
- en cas de **dégradation du vélo par le Locataire ou une tierce personne**, par inattention, accident, négligence ou autre, la caution est acquise au Loueur à concurrence d'un **montant équivalent au coût estimé de remise en état du vélo;**
- en cas de retard dans la restitution du vélo de plus de 2 jours par rapport à la date convenue, le Loueur peut percevoir des indemnités de retard sur le montant de la caution, à raison du prix d'un mois de location supplémentaire par semaine de retard entamée. Exemple : le prix d'un 13^e mois de location serait de 15.00 francs, et le vélo est retourné avec 10 jours de retard. Le montant conservé sera de 30.00 francs.
- en cas de restitution du vélo **sans cadenas 50 CHF** de la caution sont acquis par le Loueur;
- en cas de restitution du vélo sans lumières **20 CHF par lumière manquante** sont acquis par le Loueur ;
- pour tous les autres accessoires manquants, leur valeur de remplacement est acquise par le Loueur ;
- si, notamment par une utilisation hors surfaces dures, **le vélo est rendu sale, 40 CHF** sont acquis au Loueur pour nettoyage.

En cas de restitution du vélo cadenassé dans un emplacement convenu à l'avance, la caution sera restituée par le Loueur en suivant les conditions décrites précédemment et via le moyen de paiement le plus pratique pour le Loueur. Le Locataire devra faciliter cette restitution via l'envoi de ses coordonnées bancaires pour un versement, ou en se déplaçant pour récupérer la caution ou autre.

Lors d'un virement bancaire, les frais bancaires et de change sont à la charge du Locataire.

Sécurité et déchargement de responsabilité

Le Loueur met à disposition des vélos ayant fait l'objet d'un contrôle préalable et en état de fonctionnement permettant une utilisation normale. Il veille à ce qu'ils satisfassent aux exigences de sécurité usuelles.

Avant la signature du Contrat, le Loueur et le Locataire vérifient ensemble l'état du vélo en abordant les points suivants :

- état des roues et des pneus;
- transmission et fonctionnement des vitesses;
- position et serrage de la selle;
- position et serrage du guidon;
- freinage et état des patins de freins;
- lumières de sécurité avant et arrière.

À l'issue de cette vérification et par l'acceptation du Contrat, le Locataire reconnaît avoir inspecté le vélo et l'avoir trouvé en bon état apparent de fonctionnement et propre à une utilisation normale.

La responsabilité du Loueur pour les dommages résultant de l'utilisation du vélo est exclue dans la mesure permise par le droit applicable, notamment en cas de négligence légère. Cette exclusion ne s'applique pas en cas de dol ou de négligence grave, lorsque le droit suisse ne permet pas une telle limitation de responsabilité.

La location n'inclut aucune assurance au bénéfice du Locataire (responsabilité civile, dommages, vol ou accident). Il revient donc au Locataire de veiller à disposer des assurances nécessaires.

Le Locataire est responsable des dommages causés aux tiers résultant de son utilisation du vélo, sous réserve des responsabilités légales du Loueur.

Modification

Pour être valable, toute modification apportée au Contrat ou aux CG par les parties contractantes doit respecter la forme écrite. Le cas de la prolongation de la durée de la location demeure réservé.

Droit applicable et for

Le rapport juridique entre le Loueur et le Locataire est soumis au droit suisse.

Les éventuels différends que les parties ne peuvent résoudre à l'amiable sont jugés par les instances compétentes. Le for juridique est situé à Lausanne, dans le canton de Vaud, en Suisse.